

Région



Provence-Alpes-Côte d'Azur

Direction des Lycées
Service Gestion Patrimoniale
SGP/AB/FH/13-054
Dossier suivi par :
Anne BARTHELEMY
Poste 5707

Note à tous les lycées

Marseille le, 6 MAI 2013

Objet : Lutte contre la légionnelle
Instruction DGS/EA4/2013/34 du 30 janvier 2013

Madame, Monsieur le Proviseur,

La Direction générale de la santé du Ministère des affaires sociales et de la santé a publié une circulaire le 30 janvier 2013 relative au référentiel d'inspection-contrôle de la gestion des risques liés aux légionnelles dans les installations d'eau des bâtiments.

Si cette circulaire a pour objectif principal de définir les éléments de l'inspection-contrôle qu'exercent les Agences régionales de santé (ARS), la Direction générale de la santé a aussi souhaité la rendre utilisable par les exploitants des établissements publics concernés (dont les lycées) pour effectuer des autocontrôles préventifs.

Je vous adresse donc ci-joint une copie de la circulaire, je vous invite à en prendre connaissance et à réaliser un autocontrôle de vos installations et procédures.

Madame Anne BARTHELEMY, à la Direction des lycées de la Région, se tient à votre disposition pour vous aider dans cette démarche.

Je vous prie de croire, Madame, Monsieur le Proviseur, à l'assurance de ma considération distinguée.

Le Chef de service,



Patrice BROD